

## SÉANCE DU 01 JUILLET 2019

Le premier juillet deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en Mairie de Retzwiller sous la présidence de Monsieur Franck GRANDGIRARD, Maire, pour la tenue ordinaire d'une séance suite à sa convocation du 27 juin 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Franck GRANDGIRARD, François GISSINGER, Gilbert GENTZBITTEL, Pierre-François BITSCH, Audrey MAALEM, Agnès VALENTIN, Philippe RITTER, Frédéric KNOPF, Estelle GUTFREUND, Alain MOHN, Menderes UNLU, Benjamin FRIEDRICH, Martine MEILLER, Annick RIEKER.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES : Domenico PANCALLO

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour :

1. Convention « Refuge pour les chauves-souris »
2. Recensement de la population -enquête 2020 – désignation d'un coordinateur communal
3. Répartition des Sièges pour la composition du futur Conseil Communautaire
4. Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal
5. Révision des statuts du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
6. Financement des travaux au presbytère de Dannemarie
7. Décision budgétaire Modificative n°1 : Subvention association « Enfant des rues du Togo »

Informations et questions diverses

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Benjamin FRIEDRICH

**372 – Convention « Refuge pour les chauves-souris »**

**1 – CONVENTION « REFUGE POUR LES CHAUVES-SOURIS »**

Les combles de l'Église de Retzwiller abritent une colonie de Grand Murin. Une centaine de chauves-souris ont été recensées en juin 2019.

Après l'exposé de M. Cyril BRETON, Animateur Natura 2000, le Conseil Municipal prend connaissance du contenu de la convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris et des engagements qui y sont associés, tels que :

- Réaliser les travaux en dehors des périodes de présence des chauves-souris
- Utiliser des produits non toxiques pour le traitement des boiseries et des charpentes
- Préserver l'accès aux combles

En contrepartie, le Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA) s'engage à réaliser un suivi scientifique de la colonie et à fournir un label à la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**12 POUR**

**2 ABSTENTIONS** (M. Frédéric KNOPF et M. Benjamin FRIEDRICH)

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention « refuge pour les chauves-souris » pour l'église de Retzwiller,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à adresser au GEPMA et tout document y afférant.

373 – Recensement de la population - Enquête 2020 - Désignation d'un coordonnateur communal.	<p><b>2 – RECENSEMENT DE LA POPULATION - ENQUÊTE 2020 - DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL</b></p> <p>Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer Retzwiller dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2020. La collecte débutera le 16 janvier et se terminera le 15 février 2020.</p> <p>La commune doit désigner pour l'enquête de recensement un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire,</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>, à l'unanimité</p> <p><b>DÉSIGNE</b> Madame MEILLER Martine, conseillère municipale et Mme MAALEM Audrey, adjointe au maire, coordonnatrices communales durant la campagne de recensement 2020.</p>
374 - Répartition des sièges pour la composition du futur conseil communautaire.	<p><b>3 – RÉPARTITION DES SIÈGES POUR LA COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p> <p>Dans le cadre des prochaines élections du conseil communautaire, les EPCI doivent définir avant le 31 août prochain la composition de cet organe en suivant les règles de droit commun ou opter pour un accord local.</p> <p>Par délibération du 6 juin 2019, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, a décidé de suivre les règles de droit commun, à savoir que les sièges seront répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune.</p> <p>La population de Retzwiller ayant augmenté (INSEE 2019), Retzwiller bénéficiera de 2 sièges au prochain Conseil Communautaire.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>, après en avoir délibéré, <b>À L'UNANIMITÉ</b>,</p> <p><b>APPROUVE</b> la méthode de répartition des sièges pour la composition du futur Conseil Communautaire.</p>
375 - Répartition des sièges pour la composition du futur conseil communautaire.	<p><b>4 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL</b></p> <p>Monsieur le Maire fait part de la convention établie entre la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et la Commune concernant la mise à disposition du bâtiment communal sis au 18 rue de Belfort 68210 RETZWILLER.</p> <p>Cette convention a pris effet au 1<sup>er</sup> juin 2019 et prendra fin le 31 mai 2020 et est reconductible annuellement par tacite reconduction. En contrepartie, la CCCAL versera une redevance annuelle de 8 400€. Exception faite des réparations incombant au propriétaire, l'ensemble des charges courantes, contrats d'entretien, contrôles périodiques obligatoires,... seront à la charge du locataire.</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> prend acte de la convention.</p>
376 – Révision des statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin	<p><b>5 – RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN</b></p> <p>Monsieur le Maire fait part des modifications apportées aux statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin qui concernent essentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz ;</li> <li>- L'accompagnement par le Syndicat, des collectivités et groupements en termes d'éclairage</li> </ul>

public, de planification énergétique et de mobilité propre (articles L.2224-37 et suivants du CGCT) ;

- La mise en place de la Commission Consultative Paritaire Énergie (article L.2224-37-1 du CGCT) ;
- La possibilité de prendre des participations dans des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte (article L.314-28 du Code de l'énergie) ;
- L'organisation d'une réunion d'information.

**VU** les articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**ÉMET** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019

**DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

**377 – Financement des travaux au presbytère de Dannemarie.**

#### **6 – FINANCEMENT DES TRAVAUX AU PRESBYTÈRE DE DANNEMARIE**

Le presbytère de Dannemarie est affecté à l'hébergement de Monsieur le Curé qui a en charge les paroisses de Dannemarie, Altenach, Ballersdorf, Manspach, Retzwiller, Elbach, Gommersdorf et Wolfersdorf.

En raison de sa vétusté, les paroisses et communes de la Communauté St Pierre les Viaducs ont décidé de rénover entièrement l'intérieur de ce bâtiment avant l'arrivée du nouveau curé.

Un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) est en cours et le financement sera réparti en fonction de la population de chaque paroisse. La trésorerie du Conseil de Fabrique de Retzwiller/Elbach ne permettant pas de faire face à cette dépense, les communes ont la possibilité de se substituer au Conseil de fabrique et de financer ces travaux.

Le montant des sommes à engager et les modalités de financement seront définis après l'ouverture des plis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**11 POUR**

**2 ABSTENTIONS** (Mme Audrey MAALEM et Mme Estelle GUTFREUND)

**1 CONTRE** (M. Philippe RITTER)

**APPROUVE** le principe de participer au financement des travaux de rénovation du presbytère de Dannemarie.

378 – Décision budgétaire modificative n° 1 : Subvention association « Enfants des rues du Togo ».	7 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 : SUBVENTION ASSOCIATION « ENFANTS DES RUES DU TOGO »
--	--

L'Association « Enfants des rue du Togo » a sollicité une subvention.  
Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 160 €. Cette somme sera prélevée sur le compte 6574 et plus particulièrement sur la somme allouée à l'Association de Gestion de la Salle polyvalente.

Article	Libellé	Organisme	Virement
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	Association « Enfants des rues du Togo »	+ 160.00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	Association de Gestion de la Salle Polyvalente	- 160.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 1 sans virement de crédit au budget communal.

Article	Libellé	Organisme	Virement
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	Association « Enfants des rues du Togo »	+ 160.00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	Association de Gestion de la Salle Polyvalente	- 160.00 €

#### – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement de la zone sportive Projet Gerplan.
- Aménagement du parking de l'atelier communal est en projet.
- Championnat National VTT
- Terrassement terrain Morossinoto : Le terrain communal ne sera pas profilé.
- Analyses de l'eau : les dernières analyses sont conformes.
- Achat de volets roulants électrique pour l'école : l'autorisation est donnée pour faire des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close  
La séance est levée à 22H41.

Les délibérations prises en cours de séance sont au nombre de sept et portent les numéros d'ordre au registre de 372 à 378.

<p><b>Franck GRANDGIRARD</b> Maire</p> 	<p><b>François GISSINGER</b> 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</p> 	<p><b>Gilbert GENTZBITTEL</b> 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</p> 
<p><b>Pierre-François BITSCH</b> 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</p> 	<p><b>Audrey MAALEM</b> 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</p> 	<p><b>Agnès VALENTIN</b> Conseillère Municipale</p> 
<p><b>Philippe RITTER</b> Conseiller Municipal</p> 	<p><b>Frédéric KNOFF</b> Conseiller Municipal</p> 	<p><b>Estelle GUTFREUND</b> Conseillère Municipale</p> 
<p><b>Alain MOHN</b> Conseiller Municipal</p> 	<p><b>Doménico PANCALLO</b> Conseiller Municipal</p> <p>Absent non excusé</p>	<p><b>Menderes UNLU</b> Conseiller Municipal</p> 
<p><b>Benjamin FRIEDRICH</b> Conseiller Municipal</p> 	<p><b>Martine MEILLER</b> Conseillère Municipale</p> 	<p><b>Annick RIEKER</b> Conseillère Municipale</p> 

